

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DENIS MICHAUX À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « EURL DEVCO TP » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DEVOUTON ALBERT SISE AU 16, RUE RENÉ BAPTISTIDE À BASSE-TERRE, D'ENTREPRENDRE LA DÉMOLITION TOTALE D'UNE CONSTRUCTION SUR LA PARCELLE AR 437, LE JEUDI 17 MARS 2022 ENTRE 08 HEURES 00 ET 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 09 Mars 2022, courrier N°2022-983, par laquelle l'entreprise « **EURL DEVCO TP** » représentée par Monsieur DEVOUTON Albert sise au 16, Rue René BAPTISTIDE à BASSE-TERRE, **sollicite un arrêté réglementant la circulation à la Rue Denis MICHAUX**, afin de permettre la démolition totale d'une construction sur la parcelle AR 437, **le Jeudi 17 Mars 2022 entre 08 heures 00 et 12 heures 00.**

**CONSIDERANT** l'attestation d'assurance « **APRIL** » Assurance Responsabilité Décennale Obligation contrat N°1003682/8 couvrant l'entreprise « **EURL DEVCO TP** ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : afin de permettre la démolition totale d'une construction sur la parcelle AR 437 située au 234, Rue Denis MICHAUX à BASSE-TERRE, le **Jeudi 17 Mars 2022 entre 08 heures 00 et 12 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ La circulation :

La circulation sera interrompue entre 08 heures 00 et 12 heures 00 à la Rue Denis MICHAUX

Les véhicules venant de la Rue Allée des Flamboyants seront déviés vers la Rue Chevalier Saint-Georges prolongée pour sortir vers l'Avenue Gaston FEUILLARD.

Les véhicules venant de la Rue Chevalier Saint-Georges ne pourront pas emprunter la Rue Denis MICHAUX.

- La zone de chantier sera matérialisée

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **DEVCO TP** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **15 MARS 2022**

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **15 MARS 2022**

De l'affichage et/ou la publication, le **15 MARS 2022**

Fait à Basse-Terre, le **15 MARS 2022**

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA